

Compte-rendu du comité technique ministériel du 5 novembre 2020

« On achève bien les chevaux » !

Un CTM de 8h en visio pour aborder l'actualité et les points à l'ordre du jour !

Ce comité était présidé par Mme Sophie DELAPORTE, SG du MA.

FO Agriculture était représentée par Jean-Christophe LEROY, Christine HEUZE, Stéphane TOUZET, Thierry ELEOUET, Catherine HOBENICHE, Xavier SIMON, Emmanuel CHARASSE, Soizig BLOT et Nicolas GILOT

FO Agriculture fait une [déclaration liminaire](#)

En préambule du CTM :

Pour les agents vulnérables : le décret du 29 août réduisant à 4 le nombre de maladies reconnues a été suspendu par le Conseil d'État. Un nouveau décret devrait sortir dans les prochains jours. C'est le décret du 5 mai qui s'applique à nouveau pour tous les agents vulnérables c'est à dire les 11 pathologies.

- Apporter la même attention aux préoccupations sanitaires et économiques.
- Continuer l'ensemble de l'activité du pays afin de ne pas aggraver la situation pour les mois et les années à venir d'où un choix différent de celui du premier confinement.
- Maintenir le service public donc l'activité des fonctionnaires, pour que ce plan de relance fonctionne.

Réponse de l'administration aux déclarations des organisations syndicales :

La période particulière et complexe que nous vivons pèse sur la société (menace sanitaire, terroriste, conséquences économiques). À cela s'ajoute dans ce contexte l'incertitude et nous allons la vivre encore quelques mois. Les décisions à prendre en terme managériale sont également complexes.

Réponses sur le sujet COVID :

Personnes vulnérables :

- un flash info RH consacré à la problématique des personnes vulnérables, sera diffusé afin d'informer les agents concernés sur les modalités applicables ;
- pour l'enseignement agricole, les consignes du SG ont été retransmises aux DRAAF/DAAF et SRFD/SFD afin que tous les personnels soient informés.

Les choix du gouvernement :

- Ne pas perdre le fil des actions engagées, en particulier le plan de relance.

Masques DIM :

L'instruction est passée de ne pas utiliser les masques de type DIM. Le réapprovisionnement est en cours.

Pour FO Agriculture : de nouveaux masques, qui ne mettent pas en péril la santé des personnels, doivent être fournis immédiatement.

Repas dans les bureaux :

C'est autorisé.

Sujet hors COVID :

- **Les schémas d'emplois (suppression de postes) :**
 - * celui de l'enseignement agricole a été négocié au plus bas par le ministre (suivant le plan triennal) ;
 - * le programme 206 est épargné et même bénéficiaire de création de postes.
- **La réforme des services de l'État : SGC :** le calendrier est tenu. Les conventions de service : l'administration veillera ce que les engagements pris soient respectés afin que les DDI bénéficient des mêmes conditions que les préfetures.
- **Application du texte de la restructuration :** le MAA s'attachera à ce que cette demande soit activée pour l'ensemble des services concernés,
- **Loi de transformation de la fonction publique :**
 - * un retour d'expérience est en cours ;
 - * concernant la mobilité au fil de l'eau, le MAA a fait le choix de garder deux cycles de mobilité contrairement aux autres ministères qui pour la plupart n'en ont qu'un.
- **Difficultés RH :**
 - * **Sur les outils :**
 - ✘ l'administration reconnaît un énorme souci avec le passage d'AGORHA à RENOIRH. Les dysfonctionnements ont été résolus cet été ;
 - ✘ outil mobilité DGER : l'application du même traitement qu'avec les autres systèmes RH doit être faite, un travail est toujours en cours pour y arriver.
 - * **Erreurs et retards** sur les payes : pour la fin 2020 tout devrait être revenu à la normale. Les rattrapages sont en cours.

DGER :

COVID :

- * La gestion de la crise a d'abord pour objectif la sécurité sanitaire de tous.
- * Elle se fait sur les grands principes de :
 - ✘ cohérence avec l'éducation nationale (EN),
 - ✘ en respect des spécificités de l'EA,
 - ✘ et de la subsidiarité du local.

- * Les points sensibles demeurent la restauration et l'internat.
- * Concernant la mise en place du gel hydroalcoolique, une expertise sera effectuée.
- * Les cours en distanciel sont possibles (réflexion en cours dans certains établissements). L'application du distanciel peut se faire dans les CFA-CFPPA.
- * Deux foires aux questions (FAQ) vont continuer d'être maintenues par la DGER, une enseignement technique agricole et une enseignement supérieur (chloroFil.fr). La mise en ligne est prévue pour le 06 novembre 2020.

Hors COVID :

- * Le schéma d'emploi n'est pas assorti de mutations dans l'intérêt du service. Le constat est que les effectifs baissent. Un plan de communication va être mis en œuvre pour recruter des élèves.
- * Concernant les équipements informatiques, ils sont à la charge des Régions.
- * La prime d'équipement des enseignants est dans le Grenelle de l'enseignement. Les crédits seront transférés au MAA.
- * Les entretiens professionnels en retard doivent être faits : un rappel sera fait aux directeurs.
- * L'instruction civique est importante. Elle doit pouvoir être faite dans une approche intégrée et transversale, comme sait le faire l'enseignement agricole.
- * Pour le remplacement des personnes vulnérables ou malades, des HSE sont disponibles pour les enseignants. Rien n'est prévu pour les administratifs et les personnels techniques.

Au sujet du projet de décret CoHS, point retiré de l'ordre du jour du présent CTM, une réunion sera prochainement programmée. Le projet de décret sera soumis à l'avis du CTM du 10 décembre. **FO** défend qu'il n'y a pas d'urgence à faire aboutir un texte qui ne serait effectif qu'en 2023 et s'oppose résolument à la limitation des prérogatives des futurs CHSCT au profit des CoHS. **FO** défend une articulation entre les deux instances telle qu'elle avait été définie en 2018.

Pour FO : Une instruction complémentaire doit être faite. Les directeurs ne doivent pas se trouver dans des impasses et il est nécessaire de les accompagner. Une ligne explicite doit être prise concernant le télétravail : toutes les missions télétravaillables doivent l'être afin de limiter la propagation de l'épidémie.

Ordre du jour

Avis sur le projet de décret modifiant le décret n° 2019-1570 du 30 décembre 2019 relatif à des modalités exceptionnelles de recrutement dans certains corps relevant du ministre chargé de l'agriculture

Modifier le décret concernant les promotions dans le cadre du plan de requalification pour 2020, 2021 et 2022 permet 12 promotions supplémentaires de TSMA dans le corps des IAE, soit 57% au lieu de 51% et permettra aux techniciens en biodiversité de l'OFB chefs de service de bénéficier d'un accès au corps des IAE. La modification de ce décret n'aura aucun impact sur les promotions des autres agents du MAA.

Vote : unanimement favorable

Avis sur le projet de décret modifiant le décret n° 92-171 du 21 février 1992 portant statuts particuliers des corps d'enseignants chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture

FO trouve positif :

- de permettre l'éméritat aux MC HDR qui peuvent être engagés dans l'accompagnement de jeunes doctorants et permettre à leur établissement de partager leurs réseaux (professionnel ou international) ;
- de supprimer la commission des directeurs

Vote : unanimement favorable

Point d'information sur le projet de loi de finance pour 2021 :

Baisse des effectifs dans l'enseignement agricole :

La baisse des 80 ETP en 2021 se répartit au prorata des effectifs totaux scolarisés observés soit 48% pour le privé (-33.5 ETP) et 52% pour le public (-46.5 ETP). Les scénarios seront examinés en CTEA. La DGER justifie cette nouvelle dégradation du nombre d'ETP par l'infléchissement, cette année, des effectifs des apprenants (-0.4%). Or la baisse du nombre d'élèves est moins importante dans le public. **Cette baisse drastique des postes est inadmissible.** Les besoins en personnels n'ont jamais été aussi importants dans le contexte actuel de crises sanitaire et sociale.

Conditions financières des établissements :

La DGER instruit les dossiers de tous les EPL qui ont remonté leurs difficultés financières liées à la crise sanitaire, 5 à 6 millions ont été demandés pour cette aide. Les critères restent à définir. L'obtention n'est pas confirmée.

Pour FO tous les établissements doivent être soutenus.

FEADER :

Pas de nouvelle information à ce stade. Cela n'est pas évoqué dans le PLF car l'impact ne se verra qu'en 2023 une fois que tout sera calé.

Mesures catégorielles :

- **Pour les directeurs**, le RIFSEEP sera bien mis en œuvre pour 2021, 800 000 €, budgétés sur le PLF 2019, sont d'ores et déjà acquis. Le principe du RIFSEEP se fait habituellement à budget constant, il est positif d'avoir pu bénéficier d'une revalorisation à ce stade.
- **Programme 206** : 1 million d'euros pour mettre en place un plan abattoirs :
 - * la revalorisation des heures de nuit est en cours ;
 - * RIFSEEP abattoir.
- **Revue RIFSEEP** quadriennal pour certains corps ayant déjà basculé au RIFSEEP il y a 4 ans.
- **Pour l'enseignement technique** (Grenelle de l'éducation) et l'enseignement supérieur (loi de programmation pour la recherche) il y aura transfert à proportion des crédits du MEN et du MESRI.

Point d'information sur les élections professionnelles de 2022 :

Les élections professionnelles se feront sous format électronique, comme prévu dans les nouveaux textes. Seul un décret pourrait interdire de le faire. Un marché sera mis en place avec un prestataire indépendant. Des tests seront effectués en amont (printemps 2022). Ce travail s'effectue en interministériel. Les retours d'expérience doivent être pris en compte. Il faut profiter du temps qu'il nous est donné. La sécurisation du processus est un enjeu majeur. Les organisations syndicales seront associées au processus avec un groupe de travail début décembre.

Pour FO : Nous sommes favorables au vote électronique si toutes les conditions d'accès et de sécurité sont remplies. Cependant, une question se pose : quelle est l'efficacité d'un vote électronique par rapport au mode papier ? Des équipements devront être mis en place pour permettre à tout le monde de voter.

Point d'information sur l'organisation du travail en période d'épidémie de COVID 19 :

L'administration propose de rencontrer les OS au cours de réunions informelles et de réunir les instances. Les foires aux questions vaudront circulaires.

Télétravail :

Pour la secrétaire générale :

Il faut s'interroger si le télétravail permet d'assurer les missions dans leur totalité. C'est aux responsables de service d'en apprécier la faisabilité. Cela donne des situations différentes selon les régions, les départements, les structures. Il faut que toutes les missions soient assurées et effectuées, la circulaire de la fonction publique le précise.

Pour l'enseignement agricole, un message sera passé aux DRAAF afin de savoir ce qui a été mis en place tout en rappelant les orientations de la circulaire avec un respect de la continuité de service et en veillant à ne pas remettre en cause le plan de relance.

Pour les DROM non confinés, le dispositif actuel n'est pas appliqué, mais les circulaires du 1er septembre et du 7 octobre sont à appliquer. La situation sanitaire évoluant, il faut cependant réfléchir analyser et anticiper.

Pour la DGAL :

Les services ont déjà été invités à reprogrammer leurs objectifs. La DGAL ne s'attend pas à tenir ceux-ci de début d'année. Des contraintes en matière de conditionnalité et de PSPC pèsent néanmoins selon les directives européennes. Les menaces de crises sanitaires doivent également être anticipées pour assurer la réactivité nécessaire.

Pour les inspections, toujours programmées, les services sont en mesure de les « sécuriser Covid » ainsi que les déplacements et réunions nécessaires. Les préparations et restitutions d'inspections peuvent être télétravaillées.

Les rapports annuels peuvent également être télétravaillés. Certaines formations peuvent aussi se faire en présentiel de façon sécurisées si nécessaire.

Les opérateurs ont également été informés de ces instructions et nos partenaires sont « sur le pont » et continuent à assurer leurs missions. Les dérogations européennes à certaines procédures sont toujours en vigueur (exemple scan des documents au lieu d'originaux). Des fiches actions pour le secteur alimentaire vont être produites.

Pour FO : l'administration ne veut pas entendre que certains agents pouvant exercer leurs missions en télétravail ne le font pas par rapport à une vision négative des directeurs sur cette façon de travailler. Comme nous l'avons rappelé dans notre déclaration liminaire, le ministre du travail demande à la fonction publique d'être exemplaire. Le MAA ne l'est certainement pas aujourd'hui vu les remontées de terrain. Un gros travail de communication, sur ce sujet, doit être effectué avec notamment une communication de la part de la SG du MAA vers les chefs de service afin de leur expliciter, de manière claire, que le télétravail est un outil de travail. Les responsables des services ne doivent pas s'exonérer de réfléchir à la mise en place du télétravail et ce n'est pas en prenant des décisions arbitraires que l'on y arrivera. Ce n'est pas lorsqu'il sera trop tard qu'il faudra réfléchir et se rappeler que le télétravail existe. Quant à la mise en place du télétravail dans les DROM, elle doit être faite en préventif. Il convient également d'éviter la présence, en même temps, de tous les agents dans les mêmes bureaux comme c'est le cas à certains endroits.

Les concours :

Pour pouvoir bénéficier de la visioconférence dans un cadre réglementaire, il faut fournir soit un certificat médical (d'isolement, handicap, gravis) soit être ultramarin.

Le droit à la déconnexion et au respect des horaires de travail :

Un rappel doit être fait afin que ces droits soient respectés.

Bilan des agents prépositionnés en SGC :

La question sera traitée plus tard quand on disposera des éléments du ministère de l'intérieur (MI).

FO rappelle que les entretiens de prépositionnement des agents à la Martinique n'ont toujours pas été réalisés à moins de 2 mois de la mise en place des SGC, c'est inadmissible !

Journée de carence :

Pour FO, cette journée doit être abolie, comme pendant la première vague. Le risque est en effet que les agents viennent travailler sur site, même malades, au risque de contaminer collègues ou apprenants.

L'administration répond que la question sera remise sur la table en interministériel. Cependant, la DGAFP ne semble pas disposée à revenir sur le sujet.

Enseignement agricole : FO demande :

- Un accueil dans les établissements en groupes restreints permettant la distanciation et le recrutement de personnels supplémentaires.
- Un protocole réellement renforcé, discuté dans les instances locales et régionales.

Un préavis de grève a été déposé par FO à cet effet.

Point d'information sur l'attribution des labels égalité et diversité :

Une signature du plan entre les OS et l'administration doit être faite. Le ministère reste sensibilisé sur les questions des violences. Il y a notamment des logements affectés aux victimes de violences familiales et la période spécifique que nous vivons accentue ces cas. La cellule est toujours activée et les signalements peuvent être faits.

Une communication sur le terrain est nécessaire.

Pour FO, au-delà de l'égalité femmes/hommes, il faut agir sur l'égalité professionnelle : entre les filières (technique, administrative, FR ...) ou les catégories et notamment au niveau des primes ou de la progression des carrières.

Questions diverses :

BREXIT :

- Pas de nouveaux éléments à ce stade. L'administration précise que les postes de contractuels ouverts à la mobilité l'ont été par nécessité administrative, les intéressés ont fait l'objet d'informations individuelles rassurantes sur leur position.
- Des agents contractuels lauréats, au concours de technicien, ont été contraints à une mobilité en abattoir alors que des recrutements de contractuels se poursuivent en SIVEP. Pourquoi ne pas avoir proposé à ces agents une titularisation au sein des SIVEP ?

Réponse : nous avons 27 lauréats T1VA sur les deux concours et nous avons ouvert 26 postes « BREXIT ».

- Sur les 25 lauréats T1VA externe, 19 restent sur un poste « BREXIT » et 4 nouveaux agents qui ne venaient pas du BREXIT.
- Sur 2 lauréats T1VA interne : 2 restent sur un poste « BREXIT ».
- 6 agents contractuels « BREXIT » ont renoncé au concours pour rester sur contrat « BREXIT ».

RIFSEEP des infirmières a-t-il été réévalué ?

Tous les agents ont été réévalués mais il faut vérifier pour les agents logés par nécessité de service. Une note de service doit paraître.

Mobilité au fil de l'eau :

Une vraie catastrophe en terme de gestion où les agents sont dans l'incertitude sur les futurs postes sur lesquels ils postulent. Ce dispositif doit être revu au plus vite et un retour en arrière sans doute à envisager ?

Un bilan va être fait

Primes en services déconcentrés en Ile de France - Pourquoi certains et pas d'autres ?

Cette mesure s'applique uniquement au périmètre de la REATE, cela ne concerne pas les établissements publics tels qu'ils sont à ce stade. Pour les PLPA ou PCEA, exerçant en services déconcentrés, ils doivent envisager un détachement dans le corps des attachés.

Résultats de l'expertise concernant la faisabilité du passage des TFR dans le corps des TSMA :

Pas de réponses aujourd'hui.

Cas contact :

Modalités concernant la déclaration d'un cas contact. Tout sera précisé dans la FAQ.

GT LDG « promos » des corps d'enseignement :

Un premier GT était annoncé en septembre, quand est-il programmé ?

Une proposition sera faite prochainement pour un GT.

Mise en place ou non de CSE pour les exploitations agricoles et ateliers technologiques (salariés sous contrat privé). Pas de réponse à ce jour ?

Un groupe de travail est annoncé

Formation des encadrants au management : dans un contexte de télétravail, qu'est-il prévu ?

Un cycle de formation a été mis en place à distance. Début le 6 novembre 2020.

Avis de concours :

Il a fait l'objet de **deux notes de service successives**, à quelques jours d'intervalle, la seconde abrogeant la première. [La première note n° 2020-639](#) indiquait : « Dans le cadre du plan managérial du ministère chargé de l'agriculture, les lauréats TSMA1 et TSMA2 des concours interne et externe devront suivre une formation obligatoire de 4 mois mise en place par l'INFOMA ».

Quelques jours plus tard, le ministère a abrogé cette note et l'a remplacée par la [note n° 2020-650](#) qui ne fait plus mention de la formation de 4 mois à l'INFOMA pour les T2 (dont la formation est plus longue).

ZUS :

26 dossiers n'ont pas été traités à ce jour dans leur totalité.

FEADER :

À la suite du communiqué de presse commun ministre agriculture / Président ARF, quel sera le devenir des agents du MAA sur les missions FEADER (PCEA et installation JA) dans le cadre de la nouvelle PAC ? Mise en œuvre prévue en 2021

Le 1er janvier 2021 est une période de transition. Cela entraîne au niveau budgétaire des évolutions mais elles n'ont aucune conséquence sur les services déconcentrés, ni en terme de budget, ni en terme de transfert d'effectifs. **Il n'y aura aucune conséquence sur les personnels en services déconcentrés avant le 1^{er} janvier 2023. L'administration va communiquer de façon plus explicite.**

Rupture conventionnelle :

80 dossiers ont été reçus à ce jour et sont en cours de traitement. La note attendue depuis juillet est parue ce jeudi ([note de service n° 2020-680](#)).

Gouvernance FranceAgriMer (FAM) en DRAAF :

La gouvernance des agents FAM en DRAAF avec une direction bicéphale n'est pas satisfaisante et laisse les agents dans des zones troubles. Quelles solutions comptez-vous apporter à cette situation complexe ?

Ce point est en cours avec FAM. Il faut qu'il y ait un travail en commun entre le MAA et FAM. C'est un chantier identifié et sur lequel l'administration avance.

Complément de service en ACER pour ACEN :

Le cumul de contrat est généralement refusé par les établissements. Le SG demande à la DGER de faire l'expertise juridique avec la DGER.

Mise en œuvre de la convention collective nationale des salariés des exploitations agricoles :

Les chefs d'établissement et les DEAT disposent des réponses auprès des chambres d'agriculture. Un GT va être organisé

SG communs :

- Procédure du déroulement :

C'est le préfigurateur qui propose les postes et un IGAPS référent dans chaque département est là pour accompagner les agents. Le MAA est vigilant sur les agents ne voulant pas intégrer les SG communs. Cela concerne en grande partie les secrétaires généraux du ministère de l'agriculture qui doivent être repositionnés.

- Pour les agents qui ont décidé de ne pas accompagner cette restructuration mais dont les missions partent au SGC, comment se déroule leur accompagnement et sont-ils systématiquement prioritaires sur les postes mis à la mobilité ?

La réponse figure dans l'instruction du 6 février 2020 et non pas dans l'arrêté. Le MAA en fera une communication vers les organisations syndicales.

Recrutement des AESH :

Le programme 143 finance 16 postes en CDI. Les AESH en établissement sont financés hors programme 143. Un tableau sera communiqué aux OS sur le sujet.

Quartiers prioritaires de la politique de la ville :

220 dossiers sont en cours d'instruction.

Bilan MIREX :

Les centres d'examens régionaux ont été réorganisés en 4 MIREX. L'évolution de la situation des agents concernés sera transmise ultérieurement.

Question forestière :

Un prochain CTM en janvier sera consacré à ce sujet.

Devenir de l'INFOMA

La mission a pour l'instant produit un rapport provisoire, le rapport finalisé sera présenté aux OS.

Le prochain CTM est fixé au 10 décembre 2020.

Vos représentants **FO Agriculture**



Suivez toute l'actualité sur notre site : fo-agriculture.fr

